



Paris, le 30 décembre 2019

Communiqué de presse

Agnès BUZYN, ministre des Solidarités et de la Santé, annonce l'entrée en vigueur de la deuxième étape du 100% santé. Tous les Français pourront bénéficier d'une prise en charge à 100 % des lunettes et des soins dentaires au 1^{er} janvier 2020

La réforme du 100% santé continue à se déployer au bénéfice de la santé de tous : après une première étape en 2019 qui a permis de baisser le reste à charge par aide auditive de 200€ en moyenne et des nouvelles mesures qui ont permis d'améliorer l'accès aux soins dentaires.

A partir du 1^{er} janvier 2020, tous les Français bénéficiant d'une complémentaire santé responsable¹ ou de la complémentaire santé solidaire (CSS)² pourront bénéficier d'une prise en charge à 100% des lunettes (montures et verres) et des soins dentaires (bridges et couronnes) mais également d'une diminution de 250€ supplémentaire³ du reste à charge sur les prothèses auditives incluses dans le panier 100% santé.

Cette étape supplémentaire concrétise l'engagement du Gouvernement en faveur de l'accès de tous les citoyens à des soins de qualité.

PRISE EN CHARGE A 100% DES LUNETTES (MONTURES ET VERRES)

A partir du 1^{er} janvier 2020, l'offre **100% Santé optique est disponible. Dans ce cadre, changer de lunettes sur prescription médicale sera totalement remboursé.**

L'offre « 100% Santé » comprendra à la fois des montures de qualité et des verres répondant à tous les besoins de correction visuelle et présentant de bonnes performances techniques (amincissement, verres anti-rayures, verres antireflets).

Chaque personne souhaitant bénéficier de l'offre assuré restera libre dans son choix et pourra également « composer ses lunettes », c'est-à-dire choisir des verres du panier 100% Santé, donc sans reste à charge, et une monture correspondant à ses choix esthétiques en dehors de l'offre 100% Santé. Son équipement lui sera remboursé, dans les conditions prévues par son contrat d'assurance complémentaire, dans la limite de 100€ pour sa monture.

¹ Un contrat dit responsable constitue actuellement 95% des contrats vendus sur le marché.

² La CSS : complémentaire santé solidaire (fusion de la couverture Maladie Universelle Complémentaire et l'ACS)

³ 250€ de diminution par oreille

A partir du 1^{er} janvier 2020, tous les opticiens auront l'obligation de présenter un devis comportant au minimum un équipement 100% Santé.

PRISE EN CHARGE A 100% DES ACTES DENTAIRE LES PLUS COURANTS (COURONNES ET BRIDGES)

Actuellement en France, le reste à charge sur les soins dentaires est encore élevé. Il se concentre sur les prothèses dentaires, c'est-à-dire les couronnes, les bridges et les dentiers, donnant lieu à un important niveau de renoncement aux soins qui peut avoir des conséquences néfastes sur la santé globale des personnes concernées assurées comme sur leur vie professionnelle et sociale.

Dès le 1^{er} janvier 2020, huit prothèses dites « fixes » (couronnes et bridges) seront intégralement remboursées :

À compter du 1^{er} janvier 2020, tous les chirurgiens-dentistes conventionnés doivent systématiquement mentionner dans leur devis un plan de traitement « 100% Santé » quand il existe. Chaque patient est **libre de choisir l'alternative thérapeutique** qui lui convient au mieux, en ayant pris soin de voir les conditions de remboursement prévues par sa complémentaire santé pour les paniers aux tarifs maîtrisés et libres.

A compter du 1^{er} janvier 2021, 50 autres prothèses dites « fixes » (couronnes et bridges) et « amovibles » (dentiers) entreront dans le panier de soins sans reste à charge.

Bon à savoir : si le chirurgien-dentiste est tenu d'informer le patient des soins proposés dans le cadre du « 100% Santé » et/ou aux tarifs maîtrisés dans son devis, il n'est pas en revanche dans l'obligation de réaliser lui-même ces actes. Il devra en informer son patient.

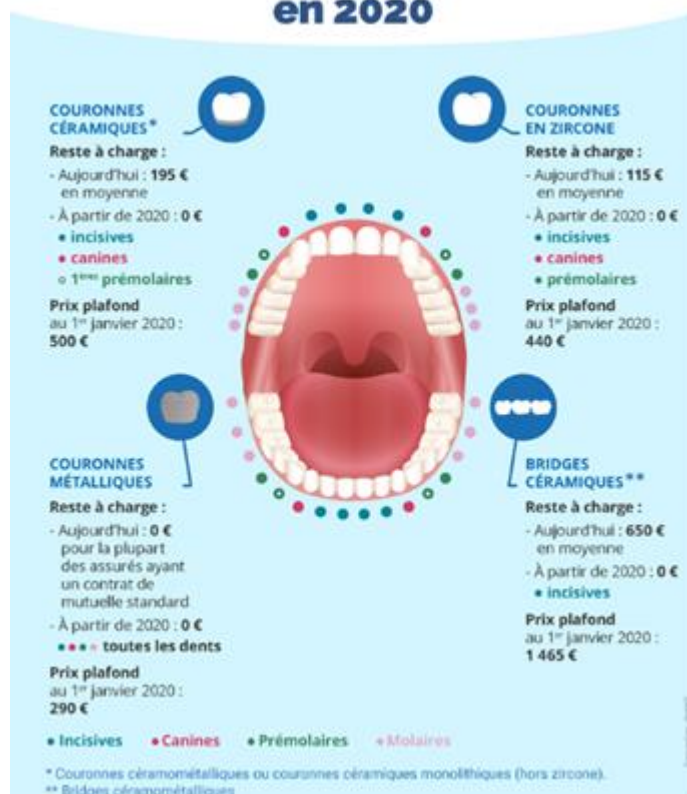
DIMINUTION DU RESTE A CHARGE DE 250€ SUPPLEMENTAIRE PAR AIDE AUDITIVE

Mal entendre n'est pas sans conséquences sur sa vie sociale, familiale, professionnelle, avec à terme, un risque majeur : celui de s'isoler. Le prix des aides auditives est souvent cité comme étant la première cause de non-appareillage. La réforme 100% Santé vise à permettre à l'ensemble des personnes malentendantes, disposant d'un contrat de complémentaire santé responsable ou bénéficiaire de la complémentaire santé solidaire, de s'équiper d'aides auditives et répondre ainsi aux besoins de la population.

A partir du 1^{er} janvier 2020, après une première étape en 2019 qui a permis de baisser le reste à charge par aide auditive de 200€ en moyenne, une diminution supplémentaire de 250€ du reste à charge (par oreille) sur les appareils « 100% Santé » est appliquée.

Par ailleurs, dès le 1^{er} janvier 2020, tous les audioprothésistes doivent obligatoirement établir et proposer un devis normé comportant à minima une offre 100% Santé pour chaque oreille appareillée.

Ce qui change en 2020



100% Santé se déploie progressivement à partir du 1^{er} janvier 2019



Pour accéder au dossier de presse, nous vous invitons à cliquer sur le lien ci-après :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/presse/dossiers-de-presse/article/dossier-de-presse-100-sante-des-soins-pour-tous-100-pris-en-charge>

Contacts presse

sec.presse.solidarites-sante@sante.gouv.fr

01 40 56 60 65